
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2014-268 DU 18 AVRIL 2014

portant agrément hors Code des Investissements, hors Code Général des Impôts et hors Code Général des Douanes de la société HOTEL PEACE AND LOVE S.A, pour le projet de construction et d'exploitation d'un hôtel de grand standing à Bohicon.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 modifiant les articles 34, 41, 43, 47, 49, 51, 59, 62 et 74 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008 portant modification des articles 11 et 33 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements et instituant, par adjonction des articles 47-1 à 47-3, le régime "D" relatif aux investissements lourds ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-06 du 05 novembre 2008 portant modification des articles 11 nouveau, 33 nouveau, 47-1 et 47-2 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, telle que modifiée par l'Ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008 et instituant, par adjonction des articles 47-4 à 47-8 le régime "E" relatif aux investissements structurants ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-544 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;
- Vu** le décret n° 98-298 du 20 juillet 1998 portant création du Centre de Promotion des Investissements (CPI) et approbation de ses statuts ;
- Vu** le décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 ;



Sur proposition du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, après avis de la Commission Technique des Investissements en ses sessions des 02 mai, 22 mai, 03 octobre 2012, 26 mars et 12 juillet 2013 ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire des 14 et 15 février 2014,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Il est accordé à titre exceptionnel à la société HOTEL PEACE AND LOVE S.A, un agrément hors Code des Investissements, hors Code Général des Impôts et hors Code Général des Douanes, pour le projet de construction et d'exploitation d'un hôtel de grand standing à Bohicon, à compter de la date de signature du présent décret pour :

- une période de trente mois au cours de laquelle la société HOTEL PEACE AND LOVE S.A. doit réaliser son programme d'investissement agréé ;

- une période de cinq ans pour l'exploitation.

Article 2 : L'activité, pour laquelle l'agrément à titre exceptionnel est octroyé, se rapporte exclusivement à la construction et à l'exploitation d'un hôtel de grand standing à Bohicon.

Article 3 : Les éléments à exonérer au titre de l'agrément sont :

Matériel et équipements

Matériel de cuisine

- Une friteuse Gaz Monobloc 15 L 400MM de puissance 1400 W ;
- un frytop Gaz 800 MM de puissance 1400 W ;
- une hotte murale inox ;
- un plafonnier IP 65 45 WATT avec 1 tube ;
- un variateur vitesse moteur de 1,7 KW de puissance 1700 W ;
- quatre feux gaz 800 MM + four gaz de puissance 2800 W ;
- une table de travail adossée 900 MM ;
- une table armoire adossée 2000 MM ;
- une table armoire traversante 2000 MM ;
- une table de travail adossée 1800 MM ;
- une table de travail adossée 1100 MM ;
- une armoire une porte 600 L de puissance 750 W ;
- une armoire une porte 600 L de puissance 1500 W ;
- une glacière inox de puissance 310 W.

Equipements du night club

- Un lecteur CD professionnel multi format CD audio MP3 ;
- une table de mixage 4 à 6 lignes audio et 3 lignes micro ;
- un lecteur DVD multi format ;
- un PC pour gestion musicale : lecteur, enregistreur, graveur, platine DJ, gestion de librairie audio ;
- un égaliseur pro multi bande 31 X 2 ;
- un filtre actif type professionnel ;
- deux amplificateurs de puissance type professionnel de 2500 w ;

- un caisson de bass 600 à 1200 W/Pièce ;
- un écran 32 ou 26" ;
- un portique et tringuerie ;
- un fourreau ;
- un câble ;
- un connecteur et accessoires ;
- un jeu de sport par 36 ;
- un jeu de strobo ;
- un pack de jeu à LED ;
- un jeu de coffret multi effet ;
- un jeu de laser.

Equipements de sonorisation du restaurant

- Une chaine type MIDI avec lecteur audio vidéo multi format ;
- un ensemble de haut parleur type cubique + caisson de bass ;
- un TV plat de 32" ;

Equipements de sonorisation de la réception

- Une mini chaine avec lecteur audio vidéo multifonction ;
- une paire d'enceinte de format réduit ;
- un TV plat de 32".

Equipements téléphoniques

- Une centrale téléphonique ;
- cinquante cinq postes téléphoniques.

Equipements de vidéo surveillance

- Une centrale d'enregistrement numérique ;
- un écran de surveillance affecté aux caméras ;
- cinq caméras intérieures ;
- cinq caméras extérieures.

Matériel d'exploitation

- Dix couscoussiers ;
- deux cents tasses ;
- deux cents tasses + sous expresso ;
- cinquante pots à lait ;
- cent beurriers ;
- cent saliers ;
- cent poivriers ;
- cent huiliers ;
- trois cents assiettes de résistance ;
- trois cents assiettes entremets ;
- trois cents assiettes à dessert ;
- deux cents plats ovales ;
- cinquante saladiers ;
- deux cents verres à eau ;
- trois cents verres à vin ;
- deux cent cinquante sucriers ;

04/4

- deux cents verres à champagne ;
- deux cents sets à 03 coupelles à crème ;
- cent sets 06 pièces ;
- deux cents sets à 04 ramequins ;
- deux cents moules à clafoutis ;
- deux cents moules à pâtisserie ;
- deux cents moules à savarin ;
- deux cents moules à gâteau ;
- deux cents moules ronds ondulés ;
- deux cents moules à losange ;
- deux cents moules à tarte ;
- deux cents moules (rôtir) ;
- cent moules à tarte démontables ;
- cent moules à pizza ;
- cent moules à manque ;
- vingt cinq poêles 28 cm ;
- vingt poêles 24 cm ;
- vingt poêles 20 cm ;
- vingt poêles 24 cm excellents ;
- vingt poêles à griller ;
- cinquante ustensiles nylon ;
- trente cinq passoires ;
- cinquante coupes à pizza ;
- soixante quinze pelles à gâteau ;
- deux cents cuillères à glace ;
- cent essoreuses à salade ;
- cent râpes à fromage ;
- dix batteuses électriques ;
- dix cafetières ;
- dix cocottes minutes ;
- cent plateaux de service ;
- vingt cinq sets à 05 casseroles inox ;
- vingt cinq sauteuses ;
- cent gobelets gradués ;
- cinquante essuie-tout ;
- cent carafes à jus ;
- cent carafes à eau ;
- cent gants pour four ;
- cent gants de cuisine ;
- deux cents torchons de cuisine ;
- cent nappes + serviettes de table ;
- cinq fours électriques ;
- deux cents sets à 03 fourchettes ;
- deux cents sets à 03 cuillères ;
- deux cents sets à 02 couteaux ;
- deux cents couteaux à pain ;
- deux cents cuillères à thé ;
- deux cents cuillères à café ;
- deux cents couteaux à steak ;
- cinquante couteaux de cuisine ;
- cinquante hachoirs ;
- deux cents tiges brochettes ;
- cent épluchoirs ;

- vingt ouvre-boîtes ;
- vingt ouvre-bière ;
- cent couverts à salade ;
- deux cents cuillères à spaghetti ;
- dix écailleurs à poisson ;
- dix sets de 03 ciseaux ;
- vingt thermos ;
- cinquante théières ;
- douze chaving dishes ;
- vingt tire-bouchons ;
- deux cents verres à whisky ;
- deux cents verres à cognac ;
- cinquante louches ;
- vingt seaux à champagne ;
- une machine à glaçon ;
- un lot de pièces de rechange pour les équipements d'exploitation.

Mobiliers de réception

- quatre canapés en cuir ;
- cinq canapés en tissu ;
- cinq fauteuils en cuir ;
- cinq fauteuils en tissu ;
- dix tables basses.

Mobiliers du restaurant

- trente tables ;
- cent cinquante chaises ;
- deux meubles de rangement.

Mobiliers de chambres d'hôtel

- cinquante lits ;
- cinquante matelas ;
- cinquante tables basses ;
- cinquante fauteuils en tissu pour la table basse ;
- cinquante miroirs ;
- cinquante frigos bar ;
- cinquante lampes sur pieds.

Autres éléments

Chambre standard A

- Soixante cinq placards ;
- soixante cinq bureaux ;
- cent trente chevets ;
- soixante cinq têtes de lit ;
- soixante cinq meubles TV ;
- soixante cinq vasques.

Chambre standard B

- Dix neuf placards ;

- dix neuf bureaux ;
- trente huit chevets ;
- dix neuf têtes de lit ;
- dix neuf meubles TV ;
- dix neuf vasques.

Chambre suite A

- Huit placards ;
- quatre bureaux ;
- huit chevets ;
- quatre têtes de lit ;
- quatre meubles TV ;
- quatre vasques.

PMR

- Quatre placards ;
- quatre bureaux ;
- huit chevets ;
- quatre têtes de lit ;
- quatre meubles TV ;
- quatre vasques.

Suite C PMR

- Un placard ;
- un bureau ;
- deux chevets ;
- une tête de lit ;
- un meuble TV ;
- une vasque.

Chambre suite D

- Quatorze placards ;
- sept bureaux ;
- quatorze chevets ;
- sept têtes de lit ;
- sept meubles TV ;
- sept vasques.

Chambre suite E

- Deux placards ;
- un bureau ;
- deux chevets ;
- une tête de lit ;
- un meuble TV ;
- une vasque.

Bureau appart

- Deux placards ;
- un bureau ;

etc 14

- deux chevets ;
- une tête de lit ;
- un meuble TV ;
- une vasque.

Bar

- Cinq bars avant ;
- quatre bars arrière ;
- une bibliothèque.

Banque d'accueil

- Trois banques d'accueil hall façade et plateaux en verre ;
- un meuble bas arrière accueil ;
- un meuble caisse boutique ;
- onze panneaux multi lames avec rangement ;
- un consol d'accueil ;
- deux meubles d'accueil ;
- un dessert.

Matériel de transport

- Un véhicule pick-up ;
- un bus.

Article 4 : Les avantages accordés sont :

1- pendant la période de réalisation des investissements, exonération des droits et taxes y compris la TVA, à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Taxe de Statistique, du Timbre Douanier, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité sur :

- tous les éléments cités à l'article 3 ci-dessus et sur les pièces de rechange spécifiques aux équipements importés dans la limite d'un montant égal à 15% de la valeur CAF des équipements ;
- les matériaux de construction et de finition. Les quantités des matériaux de construction et de finition à exonérer feront l'objet d'un arrêté conjoint du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective et du Ministre en charge de l'Habitat.

2- Pendant la période d'exploitation et pour une durée de cinq ans, exonération de la patente et de l'Impôt sur les Sociétés (IS).

Article 5 : La société HOTEL PEACE AND LOVE S.A. est tenue de se conformer aux demandes de vérification et de contrôle de la Commission de Contrôle des Investissements, du Centre de Promotion des Investissements, des Services des Douanes et Droits Indirects, des Services des Impôts et des Domaines et de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE).

La société PEACE AND LOVE S.A. doit :

- réaliser son programme d'investissement tel que contenu dans son dossier d'agrément ;

Handwritten signature/initials

- tenir une comptabilité régulière, conforme aux dispositions du plan comptable SYSCOA ainsi qu'à l'Acte Uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises ;
- employer au moins dix-neuf (19) nouveaux agents permanents béninois et leur affecter au moins 60% de la masse salariale ;
- se conformer aux normes de qualité nationales et internationales, applicables dans son secteur d'intervention ;
- à l'expiration du délai de bénéfice des exonérations au point 4-2 ci-dessus, poursuivre ses activités pendant cinq (5) ans au moins sous peine de rembourser à l'Etat béninois tous les avantages obtenus pendant durée de l'agrément objet du présent décret ;
- prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection, l'amélioration et une bonne gestion de son environnement, notamment en ce qui concerne le traitement des eaux usées, des ordures et autres déchets générés par son unité.

Article 6 : Tout différend entre l'Administration des Douanes, l'Administration des Impôts et la société PEACE AND LOVE S.A. concernant l'application des dispositions relatives aux avantages accordés par le présent Décret sera réglé par une Commission comprenant les représentants des Ministres signataires dudit Décret et de la Justice.

Cette commission est présidée par le Ministre chargé de la Prospective.

Le règlement des litiges relatifs à la validité, à l'interprétation ou à l'application du Décret d'agrément et à la détermination éventuelle des amendes fiscales dues à la méconnaissance ou à la violation des engagements pourront faire l'objet d'une procédure d'arbitrage qui sera conduite suivant des règles empruntées à la Convention d'Arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'OHADA par trois (03) arbitres, désignés comme suit :

- désignation d'un arbitre par chacune des parties ;
- désignation d'un tiers arbitre par les deux premiers arbitres.

Dans le cas où l'une des parties n'aurait pas désigné son arbitre dans les soixante (60) jours de la notification qui lui en aura été faite par l'autre partie et le cas où les deux premiers arbitres ne se seraient pas mis d'accord sur le choix du tiers arbitre dans les trente (30) jours de la désignation du deuxième arbitre, la désignation du deuxième ou du tiers arbitre selon le cas sera faite par le Président de la Cour Suprême de la République du Bénin, saisi par la partie la plus diligente. La sentence du tribunal arbitral siégeant à Cotonou, rendue à la majorité des arbitres, maîtres de leur procédure et statuant en équité, sera définitive et exécutoire.

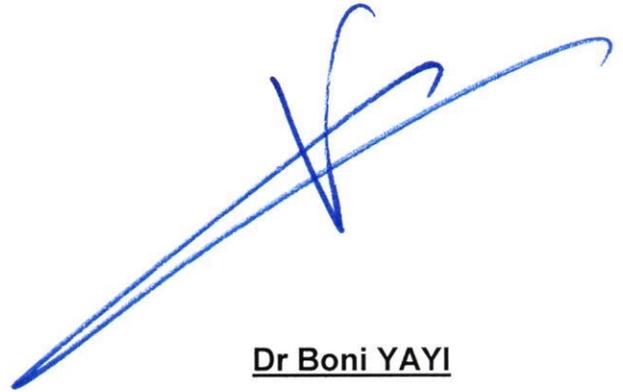
Article 7 : La société HOTEL PEACE AND LOVE S.A. doit notifier au Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, la fin de réalisation de son programme d'investissement avant la mise en exploitation de l'hôtel.

Article 8 : Le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme, le Ministre du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle chargé du Dialogue Social et le Ministre de l'Environnement, Chargé des Changements Climatiques, du Reboisement et de la

Protection des Ressources Naturelles et Forestières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 18 avril 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre du Développement,
de l'Analyse Economique
et de la Prospective,



Marcel Alain de SOUZA

Le Ministre de la Culture,
de l'Alphabétisation, de l'Artisanat
et du Tourisme,



Jonas GBIAN

Le Ministre de l'Environnement Chargé de
la Gestion des Changements Climatiques,
du Reboisement et de la Protection des
Ressources Naturelles et Forestières,



Jean-Michel ABIMBOLA



Raphaël EDOU

eto by

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique,
de la Réforme Administrative et Institutionnelle
Chargé du Dialogue Social,



Martial SOUNTON

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 – MDAEP 4 - MEF 4 – MCAAT 4 - MTFPRAI-DS 4 -MEGCCRPRNF 4- autres Ministères 21- SGG 4 - DGBM 1 –DCF 1 - DGTCP 1 – DGID 1 - DGDDI 1 – BN 1 - DAN 1 – DLC 1- GCONB 1- DGCST 1 - INSAE 1– BCP 1 - CSM 1 - CPI 1- IGAA 1 - UAC 1 - UNIPAR 1 - ENAM 1 - FADESP 1 – Société "HOTEL PEACE AND LOVE" S.A. 1. - JORB 1.

